

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.244 Vœu relatif aux cantines sans plastique.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Paris s'est doté d'un Plan de santé environnemental qui prescrit l'élimination des perturbateurs endocriniens des repas servis par la Ville dans ses services de restauration collective, soit 30 millions de repas par an ;

Considérant le voeu relatif à l'exposition des parisen.ne.s aux perturbateurs endocriniens adopté en décembre dernier par le conseil de Paris;

Considérant que les associations de défense de l'environnement et de la santé environnementale recommandent aux collectivités d'interdire « l'usage de contenants et de matériels pour cuisiner, chauffer et servir comportant des perturbateurs endocriniens » ;

Considérant que des parents d'élèves de toute la France se sont constitués en collectif pour interpeller les pouvoirs publics sur l'usage du plastique dans la restauration collective et plus particulièrement la restauration scolaire ;

Considérant qu'au-delà des actions réglementaires européennes et nationales relatives aux substances et produits chimiques, la mobilisation des territoires est désormais essentielle dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens ;

Considérant le Plan climat air énergie adopté au Conseil de Paris de mars 2018 qui porte l'ambition d'une ville neutre en carbone à 2050 ;

Considérant les objectifs de réduction de production de déchets à la source inscrits dans le Plan climat air énergie ainsi que dans le plan Économie circulaire ;

Considérant le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui vise l'adoption d'une consommation responsable et le recours au réemploi et à la réutilisation ;

Considérant le Plan alimentation durable 2015-2020 qui vise notamment de diminuer l'empreinte carbone de la restauration collective et protéger la santé des convives ;

Considérant l'engagement prévu par le Schéma de la commande publique responsable de passer à une vaisselle non jetable pour la restauration collective ;

Considérant l'exemple de la ville de Strasbourg qui a fait le choix de remplacer les barquettes en plastique jetables utilisées dans ses services de restauration collective par des plats en inox durables et réutilisables sur le long terme ;

Considérant que le remplacement du plastique par des alternatives en métal inerte chimiquement ou en matériaux biosourcés permettrait de remédier aux inconvénients du plastique;

Aussi, sur proposition de Fatoumata Koné, Jacques Boutault, Pascal Julien, David Belliard et du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- Que la ville s'engage à l'horizon 2022 à proscrire l'usage de contenants alimentaires plastiques pour le transport et le réchauffage des repas dans la restauration collective parisienne, notamment en incluant dans les modes de distribution entre cuisines et satellites et dans les cahiers des charges des marchés un critère de non-usage du plastique.
- Qu'au préalable, la ville réalise un état des lieux précis sur l'utilisation des contenants alimentaires plastiques utilisés au sein de la restauration collective parisienne, depuis la livraison des produits bruts ou préparés jusqu'à la table ; et étudie les solutions alternatives privilégiant des matériaux inertes et non jetables.
- Qu'un calendrier soit fixé avec l'ensemble des acteurs de la restauration collective pour définir la trajectoire vers un abandon progressif des matériaux plastiques dans la restauration collective parisienne.